VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Direction Générale
Réf. : SG/CR/AV

DÉCISION DU MAIRE N°2026-202

OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION – ANIMATION DU BANQUET DES SENIORS DU 10 DÉCEMBRE 2026

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

VU la Délibération n° 022 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le devis n° DC20262030 du 9 octobre 2026 et le contrat de cession de droits de représentation n° DC20262030 du 14 octobre 2026, établis par la société SUR MESURE SPECTACLES, relatifs aux spectacles « Chansons d'hier et d'aujourd'hui » et « Tour du monde »,

CONSIDÉRANT que la Commune organise le banquet des seniors le jeudi 10 décembre 2026, de 12 h à 17 h, à la salle Jacques Brel, allée Pascal Dulphy, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE,

CONSIDÉRANT que plusieurs prestataires ont été consultés pour l'animation de cette manifestation et que la société SUR MESURE SPECTACLES propose une animation musicale et dansante comprenant les spectacles « Chansons d'hier et d'aujourd'hui » et « Tour du monde »,

CONSIDÉRANT que cette prestation comprend une animation musicale pendant l'accueil et la partie dansante du banquet, ainsi que quatre tableaux chorégraphiques d'environ dix minutes chacun, interprétés par quatre danseuses,

CONSIDÉRANT que le prix de cession prévu au contrat s'élève à 2 680,00 euros H.T., soit 2 827,40 euros T.T.C., et que la Commune prend également à sa charge les frais de restauration et de stationnement des artistes, le catering, les moyens techniques nécessaires et les droits d'auteur, dans les conditions prévues au contrat,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'approuver le contrat de cession de droits de représentation afin de permettre l'animation du banquet des seniors,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE RETENIR la société SUR MESURE SPECTACLES, sise 8 rue Gutenberg, 91620 NOZAY, SIREN n° 534 628 383, pour une représentation des spectacles « Chansons d'hier et d'aujourd'hui » et « Tour du monde » le jeudi 10 décembre 2026, de 12 h à 17 h, à la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261104-2026-202-CC
Date de réception préfecture : 12/11/2026

ARTICLE 2 : D'APPROUVER et de SIGNER le contrat de cession de droits de représentation n° DC20262030 conclu avec la société SUR MESURE SPECTACLES, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3 : DE DIRE que le montant global dû au Producteur est fixé à deux mille huit cent vingt-sept euros et quarante centimes (2 827,40 euros) T.T.C., correspondant à deux mille six cent quatre-vingts euros (2 680,00 euros) H.T. et cent quarante-sept euros et quarante centimes (147,40 euros) de T.V.A. au taux de 5,5 %. La Commune prend également à sa charge les frais de restauration et de stationnement des artistes, le catering, les moyens techniques nécessaires et les droits d'auteur, dans les conditions prévues au contrat.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget courant.

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de CHELLES.

Et notifiée à la société SUR MESURE SPECTACLES.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04/11/2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261104-2026-202-CC
Date de réception préfecture : 12/11/2026